**Financements européens pertinents pour la transition écologique et énergétique dans le Grand Est**

**Qualité de l’air**

* Contexte et enjeux pour le Grand Est

Ce domaine à enjeux aborde la qualité de l’air, une thématique qui touche de nombreux autres domaines, tels que « Bâtiments » (la question de la qualité de l’air intérieur est abordée dans cette autre fiche), « Energies renouvelables et de récupération », « Mobilité », « Décarbonation des entreprises » ou encore « Agriculture ».

Cette transversalité se reflète dans l’objectif 15 du SRADDET consacré à la qualité de l’air, qui affirme qu’il est essentiel d’adopter sur cette problématique une « *approche intégrée urbanisme-transport-énergie-développement économique afin d’engager les territoires dans une démarche vertueuse de réduction des émissions à la source* », qui s’appuie notamment sur la planification urbaine, l’organisation des mobilités, une approche de la rénovation des bâtiments intégrant la question de la qualité de l’air, la transition énergétique, les pratiques agricoles, etc.

Dans ce contexte, les acteurs du secteur ont identifié plusieurs besoins et thématiques prioritaires pour pouvoir atteindre ces objectifs :

* De potentiels projets d’observatoires transfrontaliers ou européens de la qualité de l’air
* Le lien entre qualité de l’air et énergies
* Le lien entre qualité de l’air et mobilité, notamment en lien avec les zones à faibles émissions
* L’impact des pratiques agricoles
* L’impact du secteur du bâtiment sur la qualité de l’air
* Dispositifs de financement pertinents

***Mode d’emploi****- Cette fiche n’a pas vocation à fournir toutes les informations sur les différents programmes de financement existants mais vise uniquement à servir d’aiguillage, de point d’entrée, pour les personnes souhaitant se renseigner sur les possibilités de financement de leur projet.*

*Si l’un des programmes présentés ici vous semble intéressant, il est donc nécessaire de consulter la fiche dédiée, qui détaillera la durée de projet, le montant des budgets attendus et le taux de cofinancement, le type de partenariat attendu, etc.*

*N.B : ces fiches visant à identifier les possibilités de financement autres que celles offertes par les fonds structurels (FEDER, FEADER, FSE, etc.) ces fonds ne sont donc pas mentionnés ici.*

*N.B 2 : les programmes de financement apparaitront plusieurs fois dans chaque fiche, car chaque programme permet de financer plusieurs thématiques identifiées comme prioritaires pour la Région Grand Est. Il est donc recommandé de ne lire que les sous-domaines intéressants pour vous.*

*N.B 3 : Les informations données dans ces fiches pour les programmes LIFE et UIA portent sur le programme 2014-2020, les informations pour le programme 2021-2027 n’étant pas encore connues. Les informations données pour le programme Horizon Europe ne portent que sur le programme de travail actuel, à savoir le programme de travail 2021-2022 (les priorités et sujets de projets présentés ici pourraient donc être amenés à évoluer). Concernant les informations sur les programmes INTERREG et MIE celles-ci proviennent de premiers documents provisoires, il conviendra donc de vérifier ces informations une fois les Programmes opérationnels et règlements définitifs adoptés.*

Table des matières

[Observatoires transfrontaliers ou européens de la qualité de l’air 2](#_Toc75421192)

[Qualité de l’air et énergies 4](#_Toc75421193)

[Qualité de l’air et mobilité 6](#_Toc75421194)

[Agriculture et qualité de l’air 8](#_Toc75421195)

[Bâtiments et qualité de l’air 10](#_Toc75421196)

[A savoir 12](#_Toc75421197)

**Observatoires transfrontaliers ou européens de la qualité de l’air**

La qualité de l’air a été identifiée comme un sujet international plutôt que purement régional. En effet, les émissions polluantes ne s’arrêtent pas à la frontière, et la zone dans laquelle se trouve la Région Grand Est est sujette à de fortes pollutions provenant à la fois de ses émissions propres mais également d’émissions d’acteurs extérieurs, puisqu’elle se trouve à la frontière ou à proximité de plusieurs pays comme l’Allemagne, la Belgique, la Suisse et le Luxembourg, et de plus sur un axe de transport très important.

Le suivi et l’identification des sources de pollution, de même que leur caractérisation, a donc été identifié comme une priorité pour la Région Grand Est. Ce type de projet pourrait être financé grâce aux programmes de financement suivants :

**INTERREG :** comme indiqué ci-dessus, la qualité de l’air est un enjeu avec une forte dimension internationale dans un contexte transfrontalier. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils permettent précisément d’envisager des solutions communes, de développer des outils communs pour traiter cette problématique de pollution de l’air conjointement de part et d’autre des frontières. Ces outils communs pourraient notamment être des observatoires transfrontaliers de la qualité de l’air. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien la qualité de l’air, dans une optique transfrontalière :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise notamment à « réduire l’utilisation des polluants et leurs émissions ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la qualité de l’air en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 1** porte sur les aspects de santé, et comporte une (petite) section sur la qualité de l’air. L’approche de ce cluster repose principalement sur la collecte de données et la mise en place de moyens et/ou de technologies de suivi innovants. Il ne prévoit pas la mise en place d’observatoires régionaux tels quels, mais le programme de travail 2021-2022 mentionne l’Observatoire européen pour le climat et la santé[[1]](#footnote-1), et la mise en œuvre de projet permettant de le renforcer via l’apport d’informations supplémentaires.

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seuls, et être internationaux ou non.

* **LIFE –** **volet Gouvernance et Information en matière de Climat (GIE)** : le programme 2014-2020 comprenait un volet dédié au financement de projets d’amélioration ou de création de systèmes d’information environnementaux opérés par les autorités publiques pour collecter, traiter, stocker et partager électroniquement l’information environnementale. Les observatoires ne sont pas explicitement mentionnés mais sembleraient pouvoir entrer dans cette définition. Il conviendra de vérifier le programme 2021-2027 pour s’assurer du maintien de ces thématiques.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possède une priorité dédiée à la qualité de l’air, qui ne prévoit pas spécifiquement la mise en place d’observatoires mais vise à développer le suivi et la modélisation de la qualité de l’air (grâce à différents outils), le développement du suivi citoyen, et une communication innovante.

**Qualité de l’air et énergies**

Si le recours à certaines sources d’énergie renouvelables comme la méthanisation ou le chauffage au bois ont des retombées environnementales positives, cela peut dans le même temps avoir un impact négatif sur la qualité de l’air, qui peut toutefois être modulé en fonction des équipements utilisés et des pratiques adoptées par les usagers.

Plusieurs programmes prévoient des priorités permettent d’aborder ce problème :

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Ce cluster vise en priorité le développement de sources d’énergie « 0 pollution » et « 0 GES ». Plusieurs appels spécifiques visent le développement de bâtiments à énergie positive (cf. dernière section de cette fiche). Une autre section vise le développement d’une énergie « sûre et durable » et comprend plusieurs appels à projet portant sur la minimisation des risques environnementaux liés aux énergies renouvelables (Destination « *Sustainable, secure and competitive energy supply* »)
* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à terme) d’entrée sur le marché. Le programme est constitué d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **LIFE – volet Ressources :** le programme LIFE 2014-2020 comprend un volet dédié au climat qui vise les émissions de GES, et un volet Ressources qui vise, entre autres, la pollution de l’air. Ce volet LIFE Ressources comprend plusieurs priorités intéressantes pour la région, à savoir une priorité spécifique sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés au chauffage (y compris biomasse, tourbe, etc.) grâce à des innovations techniques, des incitations, une meilleure gestion, ou une modification de la règlementation. Les projets « Ressources » doivent obligatoirement reposer sur une innovation, technologique et/ou méthodologique, qui est le cœur du projet.
* **LIFE –** **volet Gouvernance et Information en matière d’environnement (GIE)** : le programme 2014-2020 comprenait une priorité spécifique « qualité de l’air dans les zones urbaines » visant à développer des projets prévoyant une approche règlementaire, de gouvernance, de gestion, de montée en compétence ou encore de sensibilisation.

Pour l’ensemble du programme LIFE il conviendra de vérifier le programme 2021-2027 pour s’assurer du maintien de ces thématiques.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la qualité de l’air qui a permis de financer des projets portant sur des solutions innovantes et propres de transports, notamment de « commute », la mise en place de mécanismes financiers innovants, un meilleur suivi, le recours à des solutions basées sur la nature, etc.

**INTERREG :** l’impact de la production d’énergie sur la qualité de l’air est un enjeu nécessitant une coopération transfrontalière car la production d’énergie d’un côté de la frontière peut avoir des conséquences pour la qualité de l’air de l’autre côté. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils permettent précisément d’envisager des solutions communes à cette problématique. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien avec la production d’énergie et la qualité de l’air :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise notamment à « réduire l’utilisation des polluants et leurs émissions ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la qualité de l’air en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

La réduction des impacts de certaines sources d’énergie sur la qualité de l’air peut également nécessiter des dépenses d’investissement, par exemple pour financer des programmes de remplacement d’appareils de chauffe, qui pourraient bénéficier de mécanismes de prêts ou de garanties :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** : propose plusieurs dispositifs tels que :

* Des prêts-cadres appuyant des programmes d’investissement portés par le secteur public (pour des montants de plusieurs dizaines de millions d’euros) ;
* Des prêts à l’investissement du secteur public ou privé (pour des montants de plusieurs dizaines de millions d’euros) ;
* Des prêts intermédiés, proposés par des partenaires de la BEI (banques commerciales, Banque des territoires…), plus accessibles aux collectivités locales et aux PME car pouvant être de montants plus faibles.

**InvestEU :** indirectement, des projets financés par ce vaste programme d’investissement européen pourraient avoir des retombées positives pour la qualité de l’air. Le volet « Infrastructures durables » de ce programme comporte un domaine prioritaire dédié aux énergies, visant notamment l’expansion de la production, de l’offre et de l’utilisation d’énergies renouvelables, propres et durables, et d’autres sources et solutions énergétiques sûres et durables à émissions nulles ou faibles.

**Qualité de l’air et mobilité**

Les projets qui auraient pour priorité la diminution de l’impact des transports sur la qualité de l’air pourraient être financés par les programmes suivants :

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Ce cluster vise en priorité le développement de sources d’énergie et de mobilité « 0 pollution » et « 0 GES ». Une section entière concerne le développement de projets innovants concernant des mobilités « 0 émissions » (Destination « *Clean and competitive solutions for all transport modes* ») visant à la fois le développement de nouvelles technologies/carburant, une amélioration des systèmes de propulsion existants, une amélioration de l’aménagement du territoire/des infrastructures, etc.
* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à terme) d’entrée sur le marché. Le programme est constitué d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **LIFE – volet Ressources :** le programme LIFE 2014-2020 comprend un volet dédié au climat qui vise les émissions de GES, et un volet Ressources qui vise, entre autres, la pollution de l’air. Ce volet LIFE Ressources comprend plusieurs priorités intéressantes pour la région, à savoir visant spécifiquement les zones urbaines pour la mise en œuvre de politiques intégrées visant à la fois une mobilité urbaine durable et une efficacité énergétique et dans l’utilisation des ressources. Les projets « Ressources » doivent obligatoirement reposer sur une innovation, technologique et/ou méthodologique, qui est le cœur du projet.
* **LIFE –** **volet Gouvernance et Information en matière de Climat (GIE)** : le programme 2014-2020 comprenait une priorité spécifique « qualité de l’air dans les zones urbaines » assez large et donc ouverte à un grand nombre de sujets, visant à développer des projets prévoyant une approche règlementaire, de gouvernance, de gestion, de montée en compétence ou encore de sensibilisation.

Pour l’ensemble du programme LIFE il conviendra de vérifier le programme 2021-2027 pour s’assurer du maintien de ces thématiques.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la « Mobilité urbaine » qui a permis de traiter la question de la qualité de l’air, via notamment le développement d’une mobilité électrique ou automatisée.

**Mécanisme pour l’interconnexion en Europe (MIE) :** indirectement, ce programme pourrait permettre de réduire la pollution de l’air due à la mobilité dans le Grand Est. Il s’agit d’un programme de financement soutenant le développement de réseaux transeuropéens. Le volet « transports » finance des actions (études, travaux) situées sur les corridors formant le réseau transeuropéen de transports (RTE-T) et contribuant à des projets considérés comme d’intérêt commun. Il s’agit de projets d’envergure proposés par des Etats membres ou par d’autres organisations (organisations internationales, autorités locales ou régionales, organismes privés*, joint ventures*…) si elles ont l’accord des Etats membres en question. Les projets portent entre autres sur la mise en place d’infrastructures clefs (nœuds urbains, plateformes logistiques multimodales, ports, etc.) mais aussi sur le développement d’innovations dans le domaine de la mobilité : applications télématiques, carburants alternatifs, etc. Des projets financés par le MIE pourraient par exemple permettre une transition vers des modes de transports moins polluants (plateformes multimodales favorisant le fret, etc.).

**INTERREG :** l’impact de la mobilité sur la qualité de l’air est un enjeu nécessitant une coopération transfrontalière car les émissions de polluants qu’elle engendre d’un côté de la frontière peut avoir des conséquences pour la qualité de l’air de l’autre côté. D’autant plus en région Grand Est où la mobilité transfrontalière est très importante du fait du travail frontalier très développé. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils permettent précisément d’envisager des solutions communes à cette problématique. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien la mobilité et la qualité de l’air :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise notamment à « réduire l’utilisation des polluants et leurs émissions ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la qualité de l’air en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

La réduction des impacts des transports sur la qualité de l’air peut également nécessiter des dépenses d’investissement, par exemple pour financer des programmes de *retrofit* des véhicules, qui pourraient bénéficier de mécanismes de prêts ou de garanties :

**La Banque européenne d’investissement (BEI)** : propose plusieurs dispositifs tels que :

* Des prêts-cadres appuyant des programmes d’investissement portés par le secteur public (pour des montants de plusieurs dizaines de millions d’euros) ;
* Des prêts à l’investissement du secteur public ou privé (pour des montants de plusieurs dizaines de millions d’euros) ;
* Des prêts intermédiés, proposés par des partenaires de la BEI (banques commerciales, Banque des territoires…), plus accessibles aux collectivités locales et aux PME car pouvant être de montants plus faibles.

**InvestEU :** indirectement, des projets financés par ce vaste programme d’investissement européen pourraient avoir des retombées positives pour la qualité de l’air. Le volet « Infrastructures durables » de ce programme comporte un domaine prioritaire dédié à la mobilité, avec par exemple la production de biocarburants et carburants synthétiques durables, les infrastructures de recharge de véhicules électriques, le développement d’infrastructures favorisant la multimodalité (et donc le recours à des modes de transports potentiellement moins émetteurs), la mobilité urbaine intelligente et durable (modes de transports à faibles émissions) etc.

**Agriculture et qualité de l’air**

L’agriculture et l’élevage sont deux secteurs fortement émetteurs de polluants atmosphériques, nécessitant souvent à la fois des innovations technologiques et des changements de pratiques. Les programmes de financement européens permettent de financer des projets portant sur ce sujet sont les suivants :

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 5** est le Cluster dédié aux questions climatiques, à l’énergie et à la mobilité. Un appel à projets concerne l’agriculture, mais dans une approche holistique cherchant à la fois à approvisionner les secteurs de l’agriculture et de l’agroforesterie en énergie renouvelables, réduire les déchets/développer l’économie circulaire, améliorer les impacts sur la biodiversité et développer des protocoles permettant de réduire l’usage de pesticides.
* Le **Cluster 6** contient lui une section dédiée (« *Destination - Clean environment and zero pollution* ») visant notamment à réduire l’utilisation du protoxyde d’azote et d’ammoniaque (de même que le phosphore et l’azote, pour la pollution des sols et de l’eau), via le développement de biotechnologie ou l’adaptation des pratiques aux conditions locales. Plusieurs appels « 0 pollutions » touchent différents aspects de la pollution de l’air liée à l’agriculture, à des échelles plus ou moins larges.
* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à terme) d’entrée sur le marché. Le programme est constitué d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seuls, et être internationaux ou non.

* **LIFE – volet Ressources :** le programme LIFE 2014-2020 comprend un volet dédié au climat qui vise les émissions de GES, et un volet Ressources qui vise, entre autres, la pollution de l’air. Ce volet LIFE Ressources comprend plusieurs priorités intéressantes pour la région, à savoir la réduction des émissions d’ammoniaque, de méthane et de particules fines émises par l’agriculture. Les projets Ressources nécessitent obligatoirement une innovation (technologique ou méthodologique). Il conviendra de vérifier le programme 2021-2027 pour s’assurer du maintien de ces thématiques.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la « Qualité de l’air » mentionnant spécifiquement l’impact du secteur de l’agriculture comme source de pollution de l’air (parmi d’autres, comme le bâtiment, la mobilité etc.) Aucun projet n’a été déposé sur ce sujet, il conviendra donc de vérifier si cet axe est maintenu dans le futur programme.

**INTERREG :** l’impact de l’agriculture sur la qualité de l’air est un enjeu nécessitant une coopération transfrontalière car les émissions de polluants qu’elle engendre d’un côté de la frontière peut avoir des conséquences pour la qualité de l’air de l’autre côté. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils permettent précisément d’envisager des solutions communes à cette problématique. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien l’agriculture et la qualité de l’air :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise notamment à « réduire l’utilisation des polluants et leurs émissions ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la qualité de l’air en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**Bâtiments et qualité de l’air**

Le sujet des bâtiments a été jugé comme déterminant pour la question de la qualité de l’air, qu’il s’agisse du fonctionnement des bâtiments déjà construits et utilisés, ou de la pollution causée par les sites de construction/démolition.

**Horizon Europe** est un programme qui finance la recherche et donc la découverte de nouvelles solutions, à des niveaux de maturité technologique variables. Ce programme finance des projets internationaux (au moins trois pays représentés, mais les partenariats sont souvent plus importants). Le cœur de ce programme est l’innovation.

* Son **Cluster 4** (Numérique, Industrie et Espace) possède un appel à projets qui comprend une composante sur la pollution émise par les rénovations, et une prise en compte de la qualité de l’air intérieur.
* Le **Cluster 5** (Climat, Energie et mobilité) possède un autre appel sur l’innovation dans la rénovation des bâtiments, avec ici un axe visant plutôt à les transformer en bâtiments à énergie positive, prenant en compte les aspects de qualité de l’air.

Dans les deux cas la qualité de l’air n’est jamais au centre des projets et doit donc s’inclure dans un projet plus large.

* **Pilier III – EIC** - L’EIC fait partie du 3e pilier du programme Horizon Europe, et cherche principalement à financer l’innovation industrielle et la « prise de risque » en particulier pour les PME et start-up, sur des appels aux sujets ouverts mais devant tous faire preuve d’une forte innovation et d’une volonté (à terme) d’entrée sur le marché. Le programme est constitué d’appels ouverts (pas de priorités spécifiques) et de Défis aux priorités renouvelées tous les ans, mais comprenant toujours des priorités environnementales.

**LIFE -** le programme LIFE subventionne des projets dans les domaines de l’environnement et du climat. Tout type d’acteur peut porter un projet LIFE, et ces projets peuvent être multipartenariaux ou portés seul, et être internationaux ou non.

* **LIFE – volet Ressources :** le programme LIFE 2014-2020 comprend un volet dédié au climat qui vise les émissions de GES, et un volet Ressources qui vise, entre autres, la pollution de l’air. Ce volet LIFE Ressources comprend plusieurs priorités intéressantes pour la région, notamment une priorité liant la qualité de l’air et l’environnement urbain, afin de financer des politiques urbaines intégrées ou des approches règlementaires en lien avec différents items de l’environnement urbain, dont l’efficacité énergétique avec l’utilisation d’énergies renouvelables mais aussi des matériaux à basse ou zéro émission. La réduction des émissions liées à différents secteurs industriels, y compris ceux liés aux bâtiments est également visée par le programme. Les projets Ressources nécessitent obligatoirement une innovation, soit technologique soit méthodologique.
* **LIFE –** **volet Gouvernance et Information en matière de Climat (GIE)** : le programme 2014-2020 comprenait une priorité spécifique « qualité de l’air dans les zones urbaines » assez large et donc ouverte à un grand nombre de sujets, visant à développer des projets prévoyant une approche règlementaire, de gouvernance, de gestion, de montée en compétence ou encore de sensibilisation.

**Actions Innovatrices Urbaines (UIA)** – ce programme vise à aider les autorités urbaines via notamment le financement de la « prise de risque » que représente le financement d’une innovation, difficile à entreprendre pour les acteurs publics. Le but de ce programme est d’aider les autorités urbaines à développer de nouvelles solutions pour leurs problèmes spécifiques en rassemblant tous les acteurs pertinents du territoire sur le sujet. Un projet UIA doit obligatoirement être porté par une autorité urbaine (ville, métropole, communauté de commune etc.) de plus de 50 000 habitants, et viser la démonstration d’une innovation (technologique, de méthode ou de gouvernance).

Le programme UIA possédait pour 2014-2020 une priorité dédiée à la « Transition Energétique » qui s’adresse au problème via la consommation énergétique des bâtiments en développant la rénovation innovante des bâtiments pour les rendre plus efficients et développer le recours aux solutions basées sur la nature de même que le recours aux énergies renouvelables.

**INTERREG :** l’impact du secteur sur la qualité de l’air est un enjeu nécessitant une coopération transfrontalière car les émissions de polluants qu’il engendre d’un côté de la frontière peut avoir des conséquences pour la qualité de l’air de l’autre côté. Les programmes INTERREG sont donc intéressants car ils permettent précisément d’envisager des solutions communes à cette problématique. En fonction des programmes, les critères d’éligibilité (type d’acteurs, de projets et territoires éligibles, nombre de partenaires minimum, etc.) et les priorités diffèrent mais plusieurs caractéristiques se retrouvent dans la plupart des programmes : partenariat transnational obligatoire, tout type d’acteur éligible sauf exceptions, importance de la plus-value liée à la coopération. Sur les six programmes INTERREG qui couvrent la Région Grand Est, voici les programmes et priorités de la programmation 2021-2027 pertinents pour financer des projets en lien le secteur du bâtiment et la qualité de l’air :

* Le programme INTERREG VI A Grande région, qui couvre le territoire de l’ancienne région Lorraine, comporte un objectif « Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution ». Il couvre également le Luxembourg, la Wallonie et plusieurs régions d’Allemagne.
* Le programme INTERREG VI A Rhin supérieur, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Améliorer la protection et la préservation de la nature et la biodiversité et renforcer les trames vertes, en particulier en milieu urbain, ainsi que réduire toutes les formes de pollution » qui vise notamment à « réduire l’utilisation des polluants et leurs émissions ». Il couvre également plusieurs régions de l’Allemagne et de la Suisse.
* Le programme INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, qui couvre le territoire de l’ancienne région Champagne-Ardenne, comporte un objectif « Renforcer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toute forme de pollution ». Il couvre également le territoire des Hauts-de-France ainsi que la Wallonie et la Flandres.
* Le programme INTERREG VI B Espace Alpin, qui couvre le territoire de l’ancienne région Alsace, comporte un objectif « Renforcer la biodiversité, l'infrastructure verte dans l'environnement urbain et réduire la pollution ». Il couvre aussi des régions en Italie, Slovénie, Allemagne et en Autriche, ainsi que la Suisse et le Liechtenstein.
* Le programme INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, qui couvre l’ensemble du territoire du Grand Est, comporte un objectif « Améliorer la protection de la nature, la biodiversité et réduire toutes les formes de pollution ». Il concerne aussi des régions des Pays-Bas et de l’Allemagne, ainsi que la Belgique, le Luxembourg et l’Irlande.
* Le programme INTERREG VI C Europe pour des projets de coopération interrégionale améliorant la gouvernance sur cette thématique de la qualité de l’air en particulier. Il couvre l’ensemble de l’Europe, la Norvège ainsi que la Suisse et donc l’ensemble du territoire du Grand Est.

Ces informations, sur les priorités et types de projet éligibles, seront toutefois à vérifier lors de la publication des Programmes opérationnels 2021-2027 définitifs.

**A savoir**

En plus de ces programmes de financement spécifiques, d’autres initiatives existent qui pourraient permettre de financer des projets liés à la qualité de l’air :

* Dans le cadre du plan de relance *Next Generation EU* par exemple, et surtout de son initiative phare « Facilité pour la relance et la résilience » des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été fixés par les plans nationaux de relance, que l’Etat sera obligé d’atteindre s’il souhaite obtenir les financements liés. Certaines dispositions du plan de relance national français auront indirectement un impact sur la qualité de l’air (par exemple concernant les dispositions relatives aux bâtiments ou à la mobilité). Il peut être trouvé [ici](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf).

La France devrait ainsi recevoir 40 milliards d’euros de subvention au titre de la Facilité, qui participeront au financement des 100 milliards d’euros du plan France Relance.

**Projets financés sur ce sujet peut être trouvé ici. Voici un résumé :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Sous-domaine | Programme UE | Titre du projet | Porteur du projet | Subvention UE | Site internet |
| **Qualité de l’air** | | | | | |
| Projets d'observatoires transfrontaliers/européens de la qualité de l'air | LIFE | LIFE EMERALD - Emissions ModElling and FoRecasting of Air in IreLanD LIFE19 GIE/IE/001101 | Environmental Protection Agency (EPA) | 842 911,00 € | *NR* |
| Karelia ENI CBC (Cross-border cooperation) | ECO-Bridge - Joint cross-border environmental monitoring system | АНО "Центр поддержки профессионального развития" | 285 628,00 € | [Lien](https://kareliacbc.fi/en/projects/joint-cross-border-environmental-monitoring-system-ka5016) |
| Qualité de l'air et énergies | LIFE | CLEAN HEAT: Reducing particulate matter caused by wood burning LIFE14 GIE/DE/000490 | Deutsche Umwelthilfe e.V. (ONG) | 714 204,00 € | [Lien](https://www.clean-heat.eu/de/start.html) |
| Qualité de l'air et mobilité | Urban Innovative Action | INNOAIR - Innovative demand responsive green public transportation for cleaner air in urban environment | Sofia | 3 712 553,00 € | [Lien](https://innoair-sofia.eu/en/) |
| FP7 (Horizon 2020) | MEGAPOLI - Megacities: Emissions, urban, regional and Global Atmospheric POLlution and climate effects, and Integrated tools for assessment and mitigation - ID: 212520 | DANMARKS METEOROLOGISKE INSTITUT | 3 398 989,00 € | *NR* |
| Mobilité hydrogène | MIE Transport | Nordic Hydrogen Corridor: zero emission transport between the capitals of the Nordic countries with fuel cell vehicles - 2016-SE-TM-0242-S | Vätgas Sverige Ideell Förening (Hydrogen Sweden Association) | 9 684 875,00 € | [Lien](https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/2016-se-tm-0242-s) |
| LIFE | LIFE 'N GRAB HY! - LIquidation des niveaux d'émission et de bruit complets pendant la collecte GARBage avec de l'hydrogène! LIFE14 ENV / BE / 000415 | WaterstofNet vzw | 1 644 229,00 € | [Lien](https://www.lifeandgrabhy.eu/) |

1. https://climate-adapt.eea.europa.eu/observatory [↑](#footnote-ref-1)